

PARMA PEA

Fonds à formule à capital protégé* à l'échéance, présentant un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance. Une alternative à un placement de type actions.

Durée minimum de placement recommandée : 5 ans en l'absence de remboursement anticipé dont les conditions sont détaillées dans la brochure.

Période de commercialisation

Compte-titres et Plan d'Épargne en Actions : du 14 septembre 2023 au 7 février 2024.

Ce document à caractère promotionnel est destiné à des clients non professionnels au sens de la directive concernant les marchés d'instruments financiers (MIF2).

Ceci est une communication publicitaire. Veuillez-vous référer au prospectus du fonds et au document d'informations clés avant de prendre toute décision finale d'investissement.

** à hauteur de 90 % de la valeur liquidative de référence*



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

Diversifiez votre patrimoine financier

L'ESSENTIEL

La Caisse d'Épargne vous propose aujourd'hui un nouveau fonds à formule à capital protégé à l'échéance, **Parma PEA**. L'objectif du fonds à formule est d'atteindre un résultat à une date déterminée, par application d'une formule de calcul prédéfinie reposant sur des indicateurs de marchés financiers.

La formule du fonds **Parma PEA** est liée à l'évolution de l'indice **MSCI EMU Social Leaders Select Top 30 5 % Decrement** (dividendes net réinvestis, diminué d'un taux forfaitaire de 5 % par an). Ce fonds ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ni d'une combinaison de ces caractéristiques, ni n'a pour objectif un investissement durable.

L'horizon de placement est de **5 ans maximum** (soit une date d'échéance finale le 8 février 2029), avec 2 possibilités d'échéance anticipée automatique les 11 février 2027 et 10 février 2028.

À chacune des échéances anticipées correspond un résultat prédéfini, qui dépend de la performance de l'indice. Pour la déterminer, à la date de constatation prévue, le niveau de clôture de l'indice est constaté et comparé au niveau initial.

Le **niveau initial de l'indice** s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice publiés les 8, 9 et 12 février 2024.

Le niveau de l'indice aux dates de constatation intermédiaires est le niveau de clôture de l'indice publié les 5 février 2027 et 4 février 2028.

Le niveau de l'indice à la date de constatation finale est le niveau de clôture de l'indice publié le 2 février 2029.



À noter

Pour bénéficier de la formule du fonds **Parma PEA, il est nécessaire de conserver ce placement jusqu'à l'échéance de la formule.**

INCONVÉNIENTS

- Dans le cas d'une hausse de l'Indice supérieure aux Gains prédéterminés (16,50 % ou 22 % selon l'année) l'investisseur ne bénéficiera pas de la performance réelle de l'Indice puisque l'investisseur ne bénéficiera que du Gain fixe et prédéterminé qui sera inférieur à la performance réelle de l'Indice.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement.
- L'investisseur ne profite pas des dividendes des actions qui entrent dans la composition de l'Indice car même s'ils sont réinvestis, l'équivalent de 5 % de dividendes seront déduits chaque année.
- La performance de l'Indice sera impactée négativement dans les cas où, le montant des dividendes réinvestis sera inférieur à 5 %.
- L'investisseur peut subir une perte en capital limitée à 10 % dans le cas où l'Indice baisse le 2 février 2029.

Dans l'ensemble de la brochure :

- **Le capital investi ou l'investissement initial** s'entend comme le nombre de parts souscrites par l'investisseur, multiplié par la valeur liquidative de référence.
- **La valeur liquidative de référence** correspond à la plus haute des valeurs liquidatives du Fonds calculées du 21 septembre 2023 au 8 février 2024.
- Tout résultat annoncé, qu'il soit positif ou négatif, est calculé hors fiscalité et prélèvements sociaux, hors frais d'entrée, et droits de garde.



AVANTAGES

- L'investisseur bénéficie à la date d'échéance maximum d'une protection partielle à hauteur de 90% de son Investissement Initial en cas de baisse de l'Indice supérieure à 10 %.
- L'investisseur bénéficie aux Dates de Constatation Intermédiaires d'une garantie de son investissement initial si l'Indice ne baisse pas par rapport à son Niveau Initial.
- L'investisseur pourra bénéficier d'un Gain fixe et prédéterminé, qui pourra être supérieur à la hausse de l'Indice, si cet Indice ne baisse pas à l'une des Dates de Constatation intermédiaires.
- En cas de hausse de l'Indice le 2 février 2029, l'investisseur bénéficiera de la hausse réelle de l'Indice.

Une alternative à un placement de type actions



Vous détenez une épargne disponible que vous voulez diversifier à long terme ?

Vous recherchez un gain potentiel connu à l'avance en cas d'échéances anticipées ?

Vous souhaitez bénéficier d'une protection de 90 % de votre capital à l'échéance* ?

*Hors frais d'entrée et droits de garde, hors fiscalité et prélèvements sociaux.

À lire :

- les définitions et informations essentielles de Parma PEA dans « L'essentiel » (pages 2 et 3)
- les caractéristiques du Fonds (page 10)

L'INDICE MSCI EMU SOCIAL LEADERS SELECT TOP 30 5 % DECREMENT

L'Indice MSCI EMU Social Leaders Select Top 30 5 % Decrement regroupe les 30 plus grandes capitalisations boursières (pondérées selon leur capitalisation flottante avec un maximum de 5% par société) sélectionnées parmi les entreprises des 10 pays les plus développés de la zone euro qui ont le score social le plus élevé et après application de filtres d'exclusion (controverses, domaine d'activité « social » pas assez important). (Dividendes nets réinvestis diminué d'un taux forfaitaire de 5 % par an).

À noter : cette soustraction peut avoir un effet négatif sur la valorisation de l'indice lorsque le taux de dividendes est inférieur à 5 %. A la date d'échéance finale, dans l'hypothèse où cette valorisation entrainerait une performance négative, alors la probabilité de perte en capital serait augmentée.

Il est disponible sur le site :

<https://www.zonebourse.com/cours/indice/MSCI-EMU-SOCIAL-LEADERS-S-154187055/>



Parma PEA constitue une alternative à un placement de type actions. Toutefois, et contrairement à un placement actions classique, votre capital est partiellement protégé à l'échéance en cas de chute des marchés financiers supérieure à 10%. Ainsi, en souscrivant le fonds, vous êtes exposé à un risque de perte en capital plafonné à 10 %⁽¹⁾ en cas de baisse de l'indice MSCI EMU Social Leaders Select Top 30 5 % Decrement par rapport à son niveau initial à la dernière date de constatation.

En cas de baisse supérieure à 10%, vous ne subirez pas la totalité de la baisse de l'indice et récupérerez, à la date d'échéance finale, 90% ⁽¹⁾ de votre capital initial.

Si l'indice MSCI EMU Social Leaders Select Top 30 5 % Decrement n'a pas baissé à l'une des dates de constatation intermédiaires, vous bénéficierez, à la date d'échéance correspondante, d'un gain fixe prédéfini⁽¹⁾.

Par ailleurs, en raison du mécanisme de la formule aux échéances intermédiaires, **vous ne profitez pas de la performance réelle de l'indice mais bien d'un gain fixe**. De fait, en cas de hausse de l'indice supérieure au gain prévu (16,50 % ou 22 % selon l'année), vous ne bénéficierez que de ce gain et pas de la performance réelle de l'indice.

Enfin, à la date d'échéance finale (8 février 2029), vous bénéficierez de la performance constatée de l'indice MSCI EMU Social Leaders Select Top 30 5 % Decrement. Si cette performance constatée est inférieure à - 10 %, votre capital sera protégé à hauteur de 90% ⁽¹⁾.

Parma PEA est un placement qui peut être utilisé pour diversifier votre patrimoine financier. **Vous acceptez de ne pas connaître à l'avance la durée exacte de votre investissement** qui peut être de 3 ans et 3 jours, 4 ans et 2 jours ou 5 ans. En dehors de ces horizons, en cas de sortie, vous pouvez subir un **risque de perte en capital** pouvant être partielle ou totale.



À noter

UN GAIN POTENTIEL FIXE ET PRÉDÉTERMINÉ

Si l'indice MSCI EMU Social Leaders Select Top 30 5 % Decrement n'a pas baissé par rapport à son niveau initial à l'une des dates de constatations intermédiaires prévues vous bénéficierez, à la date d'échéance correspondante, d'un gain fixe prédéfini, et non pas de la performance de l'indice.

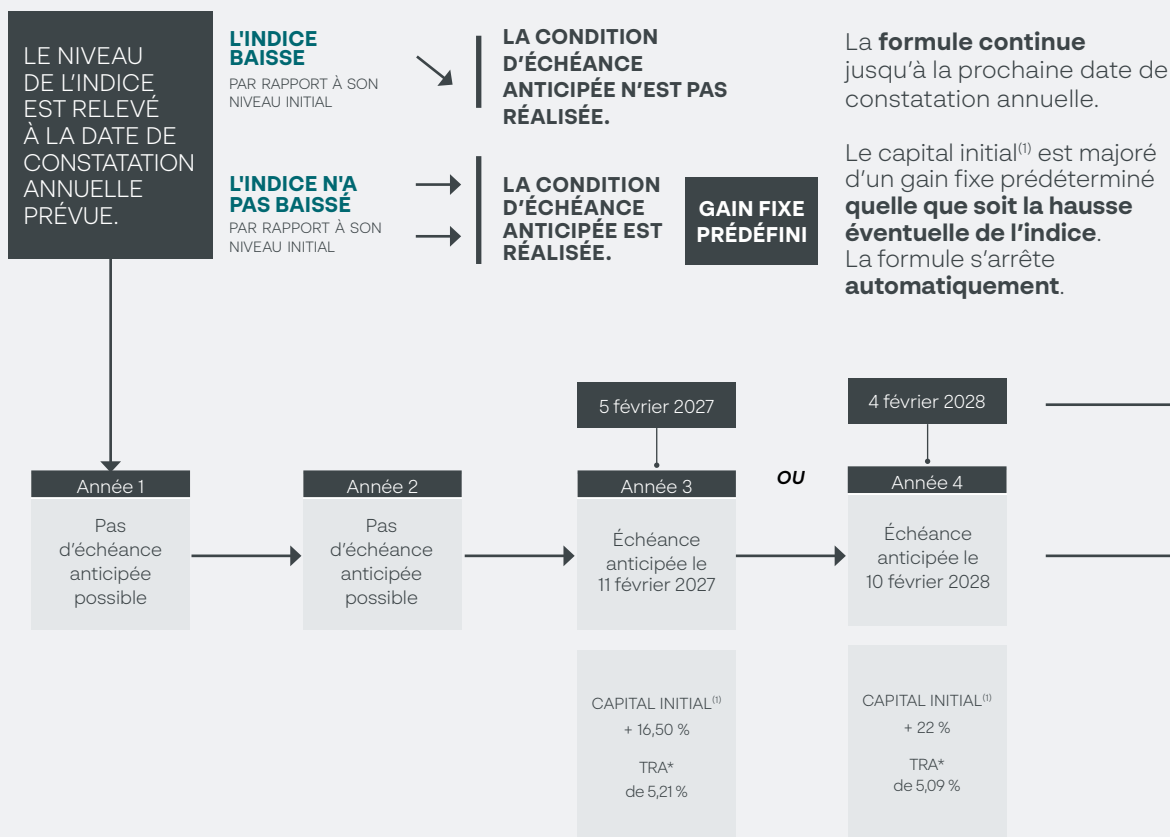
Illustration en année 3 : à la date de constatation le 5 février 2027, que l'indice soit en hausse de 2% ou de 85% par rapport à son niveau initial, selon le mécanisme de la formule, votre capital est majoré d'un gain fixe et prédéterminé de 16,50 %⁽¹⁾, soit un TRA de 5,21 %.

Vous ne capturez donc pas l'intégralité de la hausse de l'indice.

⁽¹⁾ Hors frais d'entrée et droits de garde, hors fiscalité et prélèvements sociaux.

Comment fonctionne Parma PEA ?

2 possibilités d'échéance anticipée...



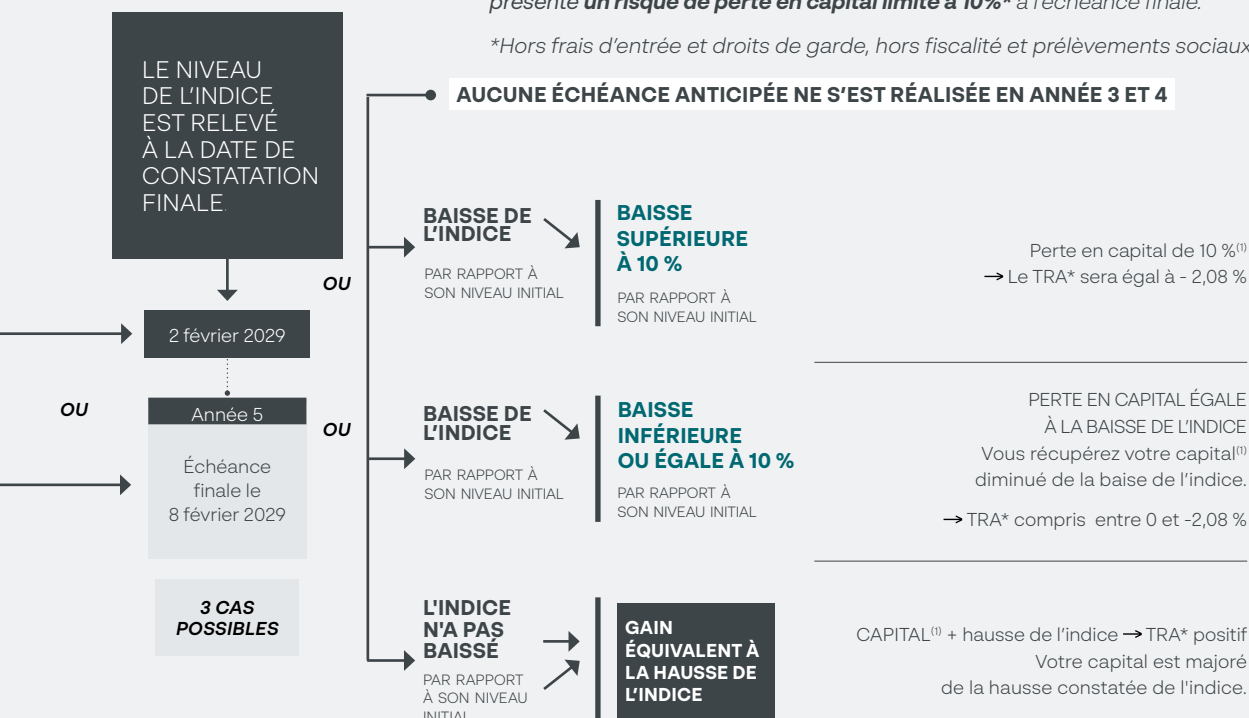
- L'échéance anticipée ne relève pas de votre choix. Elle est soumise à l'évolution de l'indice à la date de constatation intermédiaire. Elle est donc réalisée automatiquement sans intervention de votre part. Vous bénéficiez alors du gain prédéterminé par la formule (comme décrit ci-dessus) qui pourra être supérieur, inférieur ou égal à la performance de l'indice.
- Dès que l'une des échéances anticipées est réalisée, la formule s'arrête automatiquement. **Les gains ne sont pas cumulatifs.**
- **Avertissement:** pour les clients âgés, notamment au-delà de 80 ans, nous attirons votre attention sur le fait que le produit Parma PEA est un instrument financier de long terme avec une durée d'investissement maximum de 5 ans. Par ailleurs, en cas de sortie avant l'échéance et en dehors des cas de remboursements anticipés vous pouvez perdre l'intégralité de votre capital. Il existe par ailleurs un risque de perte en capital limité à 10 %* à l'échéance associé à cet instrument financier.

*Hors frais d'entrée et droits de garde, hors fiscalité et prélèvements sociaux.

... sinon, à l'échéance finale des 5 ans

Parma PEA est un Fonds à formule d'une durée maximale de 5 ans. Il présente un **risque de perte en capital limité à 10%*** à l'échéance finale.

*Hors frais d'entrée et droits de garde, hors fiscalité et prélèvements sociaux.



- à l'échéance de la formule, qu'elle soit anticipée ou finale, la formule s'arrête.
Le fonds pourra être :
 - soit dissout
 - soit géré de manière à réaliser une performance en lien avec le marché monétaire.

Après l'échéance de la formule, qu'elle soit anticipée ou finale, vous pourrez demander le rachat de vos parts du FCP sans frais de sortie.

- À cette occasion, vous recevrez une lettre d'information.

(1) Hors frais d'entrée et droits de garde dans le cadre du CTO/PEA. Hors fiscalité et prélèvements sociaux.

* TRA : Taux de rendement annualisé calculé dans le cadre du CTO/PEA hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détails sur les droits de garde veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).

POINT D'ATTENTION

Parma PEA est un Fonds présentant un risque de perte en capital limité à 10 %⁽¹⁾. Nous attirons votre attention sur le fait que les performances ne sont pas garanties. Les principales caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à ce FCP sont détaillés dans le Document d'Information Clés (DIC). Il convient de respecter la durée minimale de placement recommandée de 5 ans. Une sortie de ce FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de sortie de 4 %).



Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Par conséquent, **la perte en capital pourra donc être totale ou partielle**. Le fonds est également soumis notamment à un risque actions, un risque de taux, un risque de crédit, un risque lié à l'inflation, un risque de contrepartie, un risque de liquidité, un risque de durabilité et à des risques liés à la réutilisation des garanties.

Avant tout investissement éventuel, il convient de lire attentivement le DIC qui doit vous être remis préalablement à la souscription. Les résidents sur le territoire des États-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire le FCP. La souscription des parts de ce Fonds est également interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Pour plus d'informations :

<https://ngamdfrcpcvm-reseaux.net/fonds/FR001400IJQ9/detail>



(1) Hors frais d'entrée et droits de garde dans le cadre du CTO/PEA. Hors fiscalité et prélèvements sociaux.



CONFLITS D'INTÉRÊT POTENTIELS

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et la société de gestion du fonds et sur le risque de conflits d'intérêts qui est susceptible d'exister entre ces entités. Les Caisses d'Épargne, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de la société de gestion. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE et à la société de gestion du fonds.

Caractéristiques du fonds Parma PEA

GÉRANT	Natixis Investment Management
GESTION FINANCIÈRE PAR DÉLÉGATION	Ostrum Asset Management
NATURE JURIDIQUE	Fonds Commun de Placement de droit français (de type FIA)
CLASSIFICATION AMF	Fonds à formule
GARANT	Natixis
GARANTIE DE CAPITAL	90% du capital hors frais d'entrée
SOUS-JACENT DE LA FORMULE	MSCI EMU Social Leaders Select Top 30 5 % Decrement*
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 14 septembre 2023 au 7 février 2024 avant 12h30 dans le compte-titres ordinaire et le plan d'épargne en actions.
HORIZON DE PLACEMENT ⁽¹⁾	5 ans (8 février 2029) avec une possibilité d'échéance anticipée automatique le 11 février 2027 et le 10 février 2028 selon l'évolution de l'indice MSCI EMU Social Leaders Select Top 30 5 % Decrement.
DATE DE CRÉATION DU FONDS	7 septembre 2023
DEVISE DE COMPTABILITÉ	Euro
CODE ISIN	FR001400IJQ9
FRAIS DE GESTION ET AUTRES COÛTS ADMINISTRATIFS OU DE FONCTIONNEMENT	2,5 % TTC pendant la durée de la formule - dont frais de gestion : 2,5 % TTC maximum (assiette : valeur liquidative de référence x nombre de parts) - dont rétrocession versée au réseau distributeur : 0,66 % de l'assiette mentionnée ci-dessus. Le taux des frais courants indiqué correspond au taux maximum que le fonds supportera.
FRAIS D'ENTRÉE (MAXIMUM)	Non acquis au FCP (acquis au réseau distributeur) : 2,5 % maximum pour toute souscription reçue jusqu'au 7 février 2024 avant 12h30. Néant après cette date et après l'échéance de la formule.
FRAIS DE SORTIE (MAXIMUM)	4 % dont : Non acquis au FCP (acquis à la société de gestion) : - Néant pour tout rachat reçu avant le 7 février 2024 avant 12h30 et aux dates d'échéances anticipées ou finale. - 3 % maximum pour tout rachat reçu après le 7 février 2024 à 12h30. Acquis au FCP : - Néant pour tout rachat reçu avant le 7 février 2024 avant 12h30 et aux dates d'échéances anticipées ou finale - 1 % pour tout rachat reçu après le 7 février 2024 à 12h30.
FRAIS DE TRANSACTIONS	0 %
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	0 %
MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE	1/1000 ^e de part
VALEUR LIQUIDATIVE DE RÉFÉRENCE	Correspond à la plus haute des valeurs liquidatives du Fonds calculées du 21 septembre 2023 au 8 février 2024.
VALORISATION	Hebdomadaire, le jeudi
HEURE DE CENTRALISATION	12h30, le mercredi
ÉLIGIBILITÉ	Compte-titres ordinaire, Plan d'Epargne en Actions.
INDICATEUR DE RISQUE ⁽²⁾	1 2 3 4 5 6 7

*A la date de publication du prospectus du FCP, l'administrateur de l'indice (MSCI Limited) et l'indice n'apparaissent pas sur le registre de l'ESMA, toutefois l'utilisation dans l'Union Européenne de l'indice reste autorisée pendant une période transitoire prenant fin le 31 décembre 2023. L'administrateur a indiqué entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'être autorisé en tant qu'administrateur d'indice de référence dans l'Union Européenne avant cette date. Dans le cas où la société de gestion serait contrainte à modifier l'Indice, les ajustements nécessaires seront effectués selon les modalités prévues dans le (ou les) contrats d'échanges et/ou contrats d'options, afin que le changement se fasse avec le plus de neutralité possible, du point de vue de l'événement et de la date de substitution.

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

(1) Une sortie de ce FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

(2) Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué). L'échelle de risque indiquée sur le document est celle en vigueur à la date de rédaction du document.

Le DIC, le prospectus et les documents périodiques sont disponibles gratuitement en français sur demande auprès de Natixis Investment Managers International et sur le site <https://ngamdfrc-opcvm-reseaux.net/fonds/FR0014001JQ9/detail>. Vous devez prendre connaissance du DIC qui devra vous être remis préalablement à la souscription.

Document à caractère promotionnel sans valeur contractuelle et s'adressant à une clientèle non professionnelle au sens de la directive des Marchés d'Instruments Financiers.

Pour toute réclamation, votre agence bancaire au sein de laquelle vous avez souscrit notre produit est votre premier interlocuteur. Prenez contact avec votre Conseiller ou votre Directeur d'agence. Vous pouvez lui faire part de vos difficultés par tout moyen à votre convenance, directement à l'agence, par courrier, par mail ou par téléphone. Vous retrouvez ses coordonnées directement sur votre extrait de compte. Votre interlocuteur qualifiera la nature de la demande et du besoin et pour tout élément portant spécifiquement sur le produit, votre interlocuteur s'adressera alors à la société de gestion dans le cadre de son dispositif ad hoc de traitement des réclamations pour obtenir les précisions attendues. Si la réponse ou solution qui vous a été apportée ne vous convient pas, vous pouvez prendre contact avec le service réclamation de votre banque dont les coordonnées figurent directement sur le site client dans la rubrique dédiée « Réclamations ». En cas de désaccord persistant, vous pouvez prendre contact gratuitement avec un médiateur dont le médiateur de l'AMF à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, Médiateur de l'AMF, 17 Place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02. Le formulaire de demande de médiation ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site <http://www.amf-france.org>. La saisine du Médiateur s'effectue en langue française.

Rédacteur : Natixis Investment Managers International - Direction Marketing, Communication Digitale & Expérience Client. Achievé de rédiger en septembre 2023.

- Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel en agence Caisse d'Epargne

Parma PEA est un Fonds Commun de Placement agréé par l'AMF le 4 août 2023 et géré par Natixis Investment Managers International.

Natixis Investment Managers International : Société anonyme au capital de 94 127 658,48 euros – 329 450 738 RCS Paris - Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sous le numéro GP 90-009.- Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - www.im.natixis.com

Ostrum Asset Management - Société anonyme au capital de 50 938 997 euros – Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sous le numéro GP-18000014. RCS Paris 525 192 753 - TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - www.ostrum.com



BPCE : Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 188 932 730 euros. Siège social: 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris – RCS Paris 493 455 042. BPCE, intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08045100.



**CAISSE
D'EPARGNE**